

Le code de vie

Un référentiel éducatif ... un facilitateur du « vivre ensemble » ...

Une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire

Afin de vivre en harmonie à l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, l'élève a la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. Ce droit à l'instruction comporte une pleine participation au processus d'apprentissage. Le code de vie te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un citoyen responsable.

Vivre ensemble - Vivre ensemble en français – Vivre ensemble notre appartenance à l'école VIVRE ENSEMBLE LA RÉUSSITE DE CHACUN ET DE TOUS

Le code de vie est en vigueur dans toutes les activités de l'école (classe, cafétéria, salles étudiantes, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) et lors des sorties éducatives et des voyages. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie, tant en classe que dans l'école et à l'extérieur de l'école.

La direction de l'école se réserve le droit de mettre en place des mesures spéciales pour rectifier une situation problématique. Si tel est le cas, les parents, via le Conseil d'établissement et les élèves en seront informés.

Engagement de l'élève

Je me dois de réussir ma vie scolaire et d'obtenir mon diplôme. Alors, j'accepte d'y consacrer tous les efforts nécessaires.

J'ai l'obligation de me donner toutes les chances d'y arriver en prenant la RESPONSABILITÉ de mes études et celle de maîtriser la langue d'enseignement et de communication utilisée à l'école Saint-Luc, soit la langue française.

Aussi, j'ai l'obligation de consacrer tous mes efforts à l'apprentissage en me respectant, en respectant les autres et leur milieu de travail.

- Je sais également que je dois communiquer en français en tout temps et en toute occasion avec le personnel de l'école.
- Je communique aussi en français avec les autres élèves durant les cours, soit en classe ou dans les laboratoires et les ateliers, durant les activités culturelles, sportives et sociales organisées par l'école et dans la prestation des services de consultation personnelle.

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être
Réussite éducative	Persévérance	Je m'engage dans ma réussite scolaire tout au long de l'année.	Je suis présent.e à l'heure et à l'endroit prévu. J'apporte mon agenda, ma carte étudiante et le matériel requis pour mes activités scolaires. Je remets mes travaux dans les délais prévus. J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition (périodes de récupération, aide aux devoirs, personnel en soutien aux élèves, etc.).	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> des connaissances ; à gérer mon temps ; à respecter des échéanciers ; à être ponctuel. Ainsi, je développe : <ul style="list-style-type: none"> mes compétences ; mon estime personnelle ; ma capacité à surmonter mes défis.
Vivre ensemble	Ouverture à la diversité respect	Je considère l'autre comme étant mon égal.e en acceptant sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle et physique.	J'agis avec calme, courtoisie et politesse dans mes relations avec les autres. Je règle mes conflits de manière pacifique à travers mes paroles et mes gestes. (Voir protocole d'intervention en matière de gestes d'intimidation et de violence.)	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> à vivre en groupe et à devenir un citoyen.ne responsable ; à développer mes habiletés sociales, gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis. Ainsi, je développe : <ul style="list-style-type: none"> mon autocontrôle ; mon ouverture à l'autre ; ma compétence à coopérer.
Santé-Bien-être	Estime de soi	Je m'engage à reconnaître ma valeur, mes besoins et mes capacités.	Je reconnais mes forces et mes défis. J'adopte de bonnes habitudes de vie (sommeil, alimentation, hygiène corporelle, activités physiques). Je me présente à l'école dans un état propice aux apprentissages (voir protocole d'intervention en matière de consommation et de substances psychoactives).	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> à développer une image positive de moi ; à prendre soin de moi ; à m'accepter et à être accepté.e des autres. Ainsi, je développe : <ul style="list-style-type: none"> des habitudes qui me maintiennent en bonne santé et qui font me sentir bien ; je m'approprie des valeurs reliées à un mode de vie sain.

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être
Encadrement	Responsabilité	Je m'engage dans ma vie scolaire.	Je porte l'uniforme scolaire comme prévu par la politique vestimentaire de l'école (voir tenue vestimentaire). J'utilise le matériel électronique aux endroits prévus. Lorsque je rédige un travail, j'exprime mes idées, je précise toujours la provenance de mes sources (voir section plagiat).	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> à me responsabiliser ; à devenir autonome ; à respecter le droit d'auteur ; Ainsi, je développe : <ul style="list-style-type: none"> mon sentiment d'appartenance ; de bonnes habitudes de travail ;
Environnement	Respect de l'environnement	Je m'engage à utiliser de façon responsable les biens et les services offerts par l'école.	Je garde en bon état mon matériel et celui qui est mis à ma disposition. Je garde les lieux et les mobiliers propres et en bon état. Je dispose de mes déchets selon les normes prévues à l'école (voir section recyclage).	Ainsi, j'apprends : <ul style="list-style-type: none"> à reconnaître la valeur des choses ; à développer la notion de collectivité et du bien partagé ; à utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction. Ainsi, je contribue : <ul style="list-style-type: none"> à préserver la qualité de l'environnement ; à la création d'un milieu agréable et accueillant ; à garantir l'accès à du matériel de qualité ; à la salubrité et à la sécurité.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées.

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école secondaire Saint-Luc et des règlements qui en découlent. D'un commun accord avec mes parents, je m'engage à les respecter.

Je sais qu'en cas de non-respect du code de vie et des règlements, je subirai les sanctions appropriées et qu'en cas de récidive, j'aurai des sanctions plus sévères.

Renseignements généraux et règles de fonctionnement

Absences des élèves

Obligation de fréquentation scolaire

Article 14 : Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule « qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école ».

En conclusion, les absences en lien avec des voyages d'agrément sont des absences non motivées et entraînent des conséquences au niveau de l'évaluation et du rendement de votre enfant.

Pour signaler une absence, le parent doit communiquer avec le secrétariat du niveau concerné dans les 24 heures (voir la liste des postes téléphoniques sur le site de l'école).

L'école enjoint aux parents de planifier leurs vacances dans le respect du calendrier scolaire de leur enfant, de la première à la dernière journée de classe.

Une absence non motivée constitue une infraction à la Loi sur l'instruction publique et entraînera des retenues ou d'autres sanctions. Des absences répétitives peuvent faire l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse.

Retour d'absence

Dès son retour d'absence, et en dehors des heures de cours, L'ÉLÈVE A LA RESPONSABILITÉ de se présenter au secrétariat avec son agenda dans lequel est inscrit le motif de son absence. L'absence sera alors enregistrée comme CERTIFIÉE, MOTIVÉE ou NON MOTIVÉE et les conséquences prévues en découleront. L'élève doit montrer son agenda à son enseignant.e dès son retour en classe. Si l'élève n'est pas passé au secrétariat avant son cours, un manquement au code de vie sera inscrit à son dossier.

Absences certifiées*

Avec billet médical ou document officiel pour les examens institutionnels et du ministère de l'Éducation

- Soins médicaux prescrits
- Funérailles d'un proche parent
- Convocation dans un tribunal ou dans un bureau gouvernemental. (L'examen officiel de conduite automobile n'est pas considéré comme une absence certifiée)
- Activité reconnue par l'école et acceptée par les parents
- Prestation de services personnels à l'école (consultation, évaluation)
- Tout autre motif sérieux ou confidentiel autorisé par la direction

** Ces absences certifiées avec preuve vérifiée pourraient autoriser la reprise de travaux et d'autres situations d'évaluation.*

Absences motivées autorisées par les parents (billet et téléphone)

Les absences motivées ne peuvent autoriser la passation anticipée d'un examen. **Cependant, la reprise des travaux et des évaluations est à la discrétion des enseignant.e.s**

Absences non motivées

Les absences non motivées entraîneront des sanctions disciplinaires et/ou évaluatives (retenues, travaux supplémentaires, etc.). En cas d'absence non motivée à une évaluation, une intervention disciplinaire appropriée sera faite de la part de l'enseignant.e qui pourrait aller jusqu'à la note 0.

Épreuves de fin d'année

En plus de présenter le document certifiant une absence, l'élève ou ses parents devront se présenter durant la session à la direction adjointe de niveau afin de signer un formulaire spécial pour les épreuves institutionnelles du CSSDM ou du MEQ.

Retards

L'élève en retard à un cours doit utiliser l'entrée principale de l'école et se présenter au secrétariat de son niveau avec son agenda. Des retenues seront imposées.

Les élèves en retard dérangent la classe, son entrée doit donc être la plus discrète possible.

Départs hâtifs

Les parents doivent communiquer (appel téléphonique) avec le secrétariat de niveau pour signaler un départ hâtif. L'élève concerné doit absolument se présenter au secrétariat de niveau pour confirmer ce départ.

Entrées et sorties

Le matin, les élèves entrent par les portes du parc de la Confédération seulement. À 15 h 20, les élèves sortent par West Hill et par Kensington. L'entrée principale, située sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, est réservée au personnel et aux visiteurs. Pour les annexes, il faut utiliser les entrées indiquées par le personnel en début d'année.

En tout temps, l'élève doit être porteur de sa carte étudiante.

Entre 11 h 55 et 12 h 30, l'accès à la vieille partie de l'école ou à l'étage du pavillon demande la signature d'un adulte de l'école dans l'agenda.

Casiers personnels et vestiaires des gymnases

L'élève doit utiliser le casier qui lui est assigné et utiliser le cadenas prêté par l'école. L'élève doit signaler tout problème de casier aux surveillants d'élèves. Le casier ne doit contenir aucun objet contondant, ni arme réelle ou factice, ni substance illicite en vertu des encadrements légaux.

Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il faut donc éviter d'y laisser des objets précieux (carte autobus-métro, argent, bijoux). **IL FAUT PRÉVOIR UN DEUXIÈME CADENAS POUR LE CASIER DU GYMNASSE.**

Locaux spécifiques

Cafétéria

Les repas chauds sont servis à la cafétéria seulement et doivent être consommés dans les aires de dîner (*cafétéria A128, café étudiant A112 ou salle des casiers B140*). Les plateaux ne doivent pas quitter ces aires de dîner.

Il est strictement interdit de manger à l'extérieur des aires de dîner. À la fin du repas, l'élève doit vider son plateau dans les poubelles et le déposer aux endroits désignés. Tout contenant recyclable doit être déposé dans les bacs mis à sa disposition.

L'élève qui bénéficie de la mesure alimentaire doit obligatoirement présenter sa carte étudiante. Les parents désirant acheter des cartes repas peuvent le faire sur le site *Web Ma cafétéria!* : <https://macafeteria.csdm.qc.ca>

Recyclage

Le conseil d'élèves a implanté le recyclage à la cafétéria de l'école Saint-Luc en mars 2010. Les membres du conseil d'élèves souhaitent votre collaboration afin de prendre soin de notre planète. Ils vous encouragent à utiliser les bacs de recyclage mis à la disposition de tous à la cafétéria et dans les salles de classe. L'utilisation des ustensiles et des bouteilles d'eau réutilisables est fortement recommandée.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte de 8 h 30 à 15 h 30.

- Les manteaux et les sacs doivent être déposés dans les casiers à l'entrée de la bibliothèque.
- La bibliothèque Louise-Lemay est un lieu de travail, de lecture et de calme.
- Pour emprunter un livre, l'élève doit avoir sa carte étudiante.
- L'élève peut emprunter deux livres pour une période de trois semaines.
- Des frais de retard de 0,10\$ par jour jusqu'à concurrence de 2,00\$ par livre seront exigés.
- L'élève qui perd un livre devra le rembourser.
- Lors de l'étude du midi, l'élève se présente à la bibliothèque avant 11 h 55 et la sortie n'est autorisée qu'à 12 h 30.
- Chaque élève doit présenter sa carte étudiante au ou à la surveillant.e.
- La nourriture et les boissons sont interdites en tout temps.
- Du lundi au vendredi, les élèves peuvent venir faire leurs devoirs ou leurs travaux d'équipe dans le calme à la bibliothèque de 15 h 30 à 16 h 30. Des enseignant.e.s supervisent ce service et raccompagnent les élèves à la porte principale à 16 h 30.
- Le fichier de la bibliothèque peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : <http://regard.csdm.qc.ca/st-luc>.

Locaux informatiques

- L'élève qui se présente au local informatique doit avoir un travail à effectuer.
- Le midi, l'élève doit se présenter entre 11 h 30 et 11 h 55.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans le local en tout temps.
- L'élève est responsable de son propre poste de travail.

Gymnases

La tenue sportive doit être portée uniquement dans l'aire des gymnases. L'élève doit se présenter en tenue conforme pour ce cours : short ou survêtement, t-shirt, soutien-gorge ou sous-vêtement et souliers de course. L'élève doit se changer seulement avant et après le cours. Les casiers d'éducation physique doivent être verrouillés au moyen d'un cadenas personnel. L'élève doit se changer dans les vestiaires.

Règles de fonctionnement

Gradation des interventions

Devoirs non faits, non remis ou incomplets et matériel manquant = livre.s cahier.s d'activités, costume d'éducation physique, agenda, fournitures scolaires et uniforme, etc. MANQUEMENT AU CODE DE VIE

1^{re}, 2^e et 3^e fois

- l'enseignant.e avertit l'élève ;
- l'enseignant.e inscrit le manquement dans l'agenda ;
- l'enseignant.e exige la signature des parents ;
- l'enseignant.e assure le suivi.

4^e fois

- l'enseignant.e avertit l'élève ;
- l'enseignant.e inscrit le manquement dans l'agenda ;
- l'enseignant.e exige la signature des parents ;
- l'enseignant.e réfère l'élève à la direction ;
- la direction donne la conséquence et assure le suivi.

N.B. En tout temps, une sanction appropriée peut être imposée à l'élève. Le délai entre les manquements doit être pris en considération par l'enseignant.e ou la direction dans l'application des mesures décrites ci-dessus. Au besoin, un suivi sera fait avec un intervenant(TES).

Tabagisme

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et lors d'activité scolaire.

Cellulaires et objets électroniques

L'utilisation par les élèves du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels est interdite en tout temps dans les locaux de classe, dans les gymnases et à la bibliothèque. Ces appareils doivent être rangés à l'endroit désigné par l'enseignant (pochette murale numérotée, bac à compartiments, etc.) dans la classe si cela est exigé. Une utilisation responsable est permise à l'extérieur des heures de cours, dans l'aire des casiers et à la cafétéria.

Exceptionnellement, avec l'autorisation de l'enseignant, l'utilisation du téléphone cellulaire et des appareils électroniques pourrait être permise en classe à des fins pédagogiques ou comme mesure d'aide pour un élève ayant des besoins particuliers.

En cas de non-respect de ces consignes, l'appareil sera confisqué et remis à la direction. La première fois, l'appareil sera remis à l'élève à la fin de la journée et à la deuxième offense, les parents devront venir le chercher à l'école. Le choix d'apporter un cellulaire ou des appareils électroniques à l'école appartient à l'élève et aux parents. En aucun cas, l'école et son personnel ne pourront être tenus responsables de la perte, du bris ou du vol de ceux-ci.

Tout individu a droit au respect de sa vie privée et de sa réputation. Il est donc strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer une personne sans son consentement. L'infraction de ce règlement peut avoir des conséquences légales et amener à une suspension.

Plagiat (conséquence lors du plagiat)

Lorsque nous nous saisissons d'extraits de textes, d'images, de données, d'idées, etc., provenant de sources externes et que nous les intégrons à notre propre travail sans en mentionner la provenance, cela s'appelle du plagiat.

Lorsque nous nous approprions un travail créatif de quelqu'un d'autre et que nous le présentons comme un travail personnel, cela s'appelle aussi du plagiat.

Même si nous résumons l'idée originale d'un.e auteur.e en l'exprimant dans nos propres mots, sans en écrire la source, c'est aussi du plagiat.

Lors d'un travail de recherche ou d'un travail pour un projet, on peut faire la synthèse des idées déjà émises par des auteur.e.s reconnu.e.s sur le sujet en question. Parfois, nous devons nous appuyer sur ce qu'ils ont écrit pour soutenir nos arguments. En cas de plagiat, une intervention disciplinaire appropriée sera faite de la part de l'enseignant.e qui pourrait aller jusqu'à la note 0.

Lorsque nous tentons d'avoir accès à une source non-autorisée, c'est aussi du plagiat.

Tenue vestimentaire

1. Les parents peuvent se procurer l'uniforme complet qui correspond aux exigences de l'école (couleur, modèle et écusson du logo) auprès du fournisseur officiel Raphaël U <https://www.raphaelu.ca/fr/bienvenue>.
2. Il est également possible de se procurer l'uniforme complet (ou en partie) de seconde main de la façon suivante : bazar de l'école au mois d'août ou à la COOP du bâtiment principal.
3. Le pantalon, le bermuda et la jupe peuvent être achetés ailleurs s'ils sont conformes à la description de l'uniforme. Les vêtements décontractés doivent être propres et non troués. Pour une question d'hygiène, un élève ne peut pas garder les mêmes vêtements pour le sport et pour la classe.
4. Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se procurer l'uniforme complet par l'une ou l'autre des possibilités mentionnées aux points 1 et 2 sont invités à communiquer avec la direction-adjointe du secteur de leur enfant le plus rapidement possible.

L'uniforme comprend :

- chemise ou blouse blanche ou polo blanc ou gris;
- veste marine, chandail en tricot marine ou débardeur marine ;
- chandail Kangourou Raphaël U ou à l'effigie autorisée d'un groupe de l'école ;
- jupe à plis portefeuille marine, pantalon ou bermuda marin ou noir porté à la taille. La ceinture est de couleur noire ;
- pantalon sport ;
- le port de la chemise, de la blouse ou du polo est obligatoire sous la veste ou le chandail en tricot.

Le port des casquettes, des bandeaux (bandanas) et de tout autre couvre-chef est interdit dans l'école. Les bottes d'extérieur sont aussi interdites dans les classes.

Aucune autre veste ne sera acceptée à l'école. Les accessoires vestimentaires (collants, bas, couvre-chef religieux) doivent être de couleur marine, gris, blanc ou noir. Les vêtements et chaussures d'extérieur doivent être laissés dans le casier. Les vêtements et tout accessoire (chaîne, objet contondant, etc.) prônant toute forme de violence sont interdits ;

Tout signe extérieur suggérant la suprématie d'une communauté ou d'un groupe sur d'autres est défendu. Comme il est impossible de distinguer ceux qui affichent ces signes ou portent ces vêtements par mode plutôt que par philosophie, nous ne pouvons que les interdire à tous les élèves.

Protocole d'intervention en matière de gestes d'intimidation et de violence

Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation (insultes, médisances, commérages, bousculades, batailles, etc.) est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (LIP Art 13, 1,1 0, 1988, c. 84, a. 13 ; 2012, c. 19, a. 2.)

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique » (LIP Art 13, 301 988, c. 84, a. 13 ; 2012, c. 19, a. 2.)

Dès que l'élève ou un intervenant croit être en présence d'intimidation, comme victime ou comme témoin, il doit :

- Remplir la fiche de signalement d'incident de violence ou d'intimidation (cette fiche est accessible sur le site Web de l'école, à côté de la bibliothèque, ainsi que près des locaux des psychoéducatrices).
- L'élève peut en parler à un adulte de confiance de l'école qui l'accompagnera dans la démarche pour remplir la fiche de signalement.
- Une fois la fiche de signalement remplie, l'élève la dépose dans l'une des deux boîtes aux lettres disponibles pour recevoir les plaintes, à des endroits discrets. Une se trouve à côté de la bibliothèque, et l'autre est près des locaux des psychoéducatrices.
- La personne responsable (technicien.ne en éducation spécialisée) rencontre séparément les élèves impliqués (témoins, victimes et auteur.e.s) pour documenter la situation.
- S'il s'agit d'une situation de conflit, le ou la responsable met en place les mesures de soutien aux élèves justes et adéquats selon la situation.
- S'il s'agit d'une situation d'intimidation, le ou la responsable réfère au service de psychoéducation et en informe la direction. Le ou la psychoéducatrice responsable met également en place des mesures de soutien et peut offrir des suivis à l'élève selon la situation.
- La personne responsable s'assurera que tous les parents soient prévenus. Les parents seront impliqués dans les mesures de soutien.
- La personne responsable s'assurera que la ou les personne.s qui a.ont dénoncé les gestes de violence ou d'intimidation reçoive.nt une rétroaction dès que possible.
- Avec le consentement libre et éclairé de la victime, la personne responsable informera les enseignant.e.s de la victime qu'elle vit des moments difficiles pour qu'une attention particulière soit portée à son comportement.

Le protocole est en place afin de centraliser la dénonciation et d'uniformiser l'intervention. Ainsi, nous avons une meilleure vision d'ensemble du phénomène dans notre école et nous pouvons améliorer nos actions de prévention et de sensibilisation.

Des sanctions s'appliquent pour tout geste d'intimidation et en cas de récurrence, le changement d'école de ou des auteur.e.s est possible.

Engagement de l'élève, des parents et du personnel

Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence

Nous refusons l'intimidation et la violence.

Nous voulons une école où chaque personne est respectée.

Nous exigeons que chacun fournisse sa part d'efforts.

En conséquence

Nous, les jeunes...

Nous les parents...

Nous qui travaillons dans les écoles...

Nous nous engageons à agir :

- en adoptant des comportements empreints de respect;
- en dénonçant les actes d'intimidation et de violence;
- en adhérant aux valeurs de tolérance, d'ouverture aux autres et d'acceptation qui caractérisent la société québécoise;
- en mettant en place des solutions pour prévenir l'intimidation et la violence.

Protocole d'intervention en matière de consommation et de substances psychoactives

Le principe de base est que toute consommation ou possession de drogue ou de boisson alcoolisée ainsi que toute transaction (paris, jeux, trocs, vente, recel, etc.) sont interdites.

Au-delà de cette règle, dans l'esprit actuel où la mission de l'école est d'instruire, de socialiser et de qualifier, l'école Saint-Luc a décidé de se doter d'un protocole d'intervention lui permettant d'orienter ses interventions en ce qui concerne la toxicomanie.

Ce protocole vise deux objectifs : prendre une position ferme indiquant que la consommation nuit à la fois aux études et au climat général de l'école ; favoriser une intervention concertée auprès des élèves.

« Il s'appuie sur une approche de réduction des méfaits que nous pouvons définir ainsi : une démarche de santé collective visant, plutôt que l'élimination de l'usage des psychotropes, ou autres comportements à risque, à ce que les principaux intéressés puissent développer des moyens de réduire les conséquences négatives liées à leur comportement. »

Chaque individu étant unique, le protocole demeure un outil qui doit être utilisé avec jugement et discernement. Brisson, Pierre (1997), L'approche de réduction des méfaits : sources, situation, pratique. Comité permanent de lutte à la toxicomanie.

Responsabilités de chaque intervenant

1. L'école

Affiche sa volonté d'intervenir autour de la problématique de la consommation.
Renseigne les élèves sur l'effet des substances et le continuum de la consommation et fournit l'aide appropriée à ceux et celles qui en ont besoin.
Crée un climat de respect et assure la confidentialité des interventions.
Exprime aux élèves ses inquiétudes et ses préoccupations et établit un climat de confiance.

2. L'élève

Doit être apte à faire des apprentissages. Faire des choix éclairés, malgré la pression des pairs. Il doit se responsabiliser et apprendre à assumer les conséquences de ses actes.

3. Le parent

S'implique dans les interventions afin de viser la continuité de la démarche auprès de son ou sa jeune.

Informations générales

Changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone

Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone doit absolument être signalé en apportant deux pièces justificatives au secrétariat de son niveau, et ce, dès que ces changements sont en vigueur.

Manuels

Le matériel prêté à l'élève est associé à son nom. L'élève en est responsable pour l'année et ne doit en aucun temps le prêter ou l'échanger. L'élève doit le remettre en bon état au magasin scolaire à la fin de l'année scolaire, sinon le coût du matériel devra être remboursé.

Objets perdus ou trouvés

On peut réclamer ou rapporter les objets perdus ou trouvés à la réception.

Le manuel retrouvé est rapporté au magasin scolaire et sera imputé au dossier de l'élève.

Sport-étudiants et activités parascolaires

Le sport-étudiant est très présent à l'école Saint-Luc, notamment à travers les activités de basketball, de soccer et nouvellement, de tennis sur table. Partenaires du Réseau du sport-étudiant du Québec (RSEQ), nous faisons la promotion de l'éthique sportive dans nos activités. Nous encourageons aussi la formation des entraîneurs de par notre association avec les gens de Pour 3 points, organisme qui promeut la formation des entraîneurs qui deviendront des modèles et des mentors pour les jeunes, en plus d'être des leaders dans leurs communautés.

Nous offrons également un vaste choix d'activités parascolaires qui correspondent aux besoins des jeunes. Des activités sportives et socioculturelles sont l'occasion de développer ses centres d'intérêt et un sentiment d'appartenance envers l'école.

Sanction des études

Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

Formation générale

L'élève doit accumuler 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaires, dont 20 unités de la 5^e secondaire. Il n'y a pas de cumul d'unités au 1^{er} cycle et en 3^e secondaire.

Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 6 unités de la langue d'enseignement de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire ;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire ;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire ;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Pour la formation professionnelle (DEP et AEP)

voir le site : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-professionnelle/programmes-fp/>

Assurance/accident

En cas d'accident, le CSSDM n'offre pas de plan annuel d'assurance-accident qui couvrirait le service d'ambulance, le transport en cas d'urgence et d'autres frais paramédicaux. Nous vous recommandons de vous doter d'une assurance pour couvrir ce genre de risque.